



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 39193

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de l'intérieur si un président d'association qui bénéficie d'un détachement pour exercer de manière principale ses fonctions associatives peut bénéficier d'un complément de rémunération de la part de l'association à laquelle il appartient, de manière à compenser les charges considérables qui résultent pour lui de son mandat. Il lui demande si, statutairement, la rémunération du président peut être distincte de celles des administrateurs à raison des fonctions exercées au sein des conseils d'administration ou pour des fonctions autres.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39193

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1615